

阻 15

BE

55 83

1 150

100 88

H EE2

155 100

100

23 125

KS.

100

99

53 1686

500 12%

13

100

105 100

颐 100 222 [3]

EE 100

100

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024 Délibération n° DEL-2024-0258

Objet: Formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) - Règlement de fonctionnement applicable à compter du 1er août 2024

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 49 Pouvoirs: 13 Absents: 0 Excusés: 25 Pour: 62 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

03 JUIL, 2024

et publié le

0 3 JUIL, 2024

Secrétaire de séance : Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents: Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia Anne-Françoise BERNIGAUD, BENZEGHIBA, François BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry BERNIS, Claudine GELLENS, GADEL, Martin ferotin, Nelly GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs: Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'enfance, de jeunesse et de parentalité,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0441 du 16 décembre 2022 relative à la modification de la tarification pour les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Grésivaudan propose, dans le cadre d'un marché public, des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à destination des jeunes et des agents communaux et intercommunaux.

Les objectifs sont multiples :

- Répondre aux besoins en animateurs au sein des 44 structures présentes sur le territoire,
- Augmenter le nombre de jeunes diplômés BAFA sur le territoire du Grésivaudan,
- Répondre aux besoins croissants de garde des familles,
- Soutenir les familles et les jeunes du territoire du Grésivaudan.

Depuis 2023, la révision tarifaire des formations a permis de rendre très accessible et très attractif ce dispositif. Les sessions de formation autrefois désertées sont désormais complètes et les listes d'attente, conséquentes.

De ce fait, il est essentiel de repréciser et affiner les règles relatives à cette mesure dans un règlement de fonctionnement.

#### Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 JUIN 2024

Le Président, Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



# REGLEMENT de FONCTIONNEMENT DES STAGES DE FORMATION BAFA

Validé par la délibération N°...

## Applicable à compter du 1er août 2024

Communauté de communes Le Grésivaudan 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex Tél : 04 76 08 04 57 – Fax : 04 76 08 85 61 Site Internet : http://www.le-gresivaudan.fr/

#### **PREAMBULE**

La communauté de communes Le Grésivaudan organise des stages de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), qu'elle délègue à un organisme de formation dans le cadre d'un marché. Les lieux d'accueil varient d'une période à l'autre, mais restent sur le territoire de la communauté de communes.

#### LES FORMATIONS PROPOSEES

- Etape 1 du BAFA: Formation générale, 8 jours consécutifs, en internat ou demipension,
- Etape 3 du BAFA: Formation d'approfondissement, 6 jours consécutifs, en internat ou demi-pension.

Chaque formation peut accueillir un effectif variable de stagiaires, avec un minimum de participants fixé à 12 et un maximum défini par le Grésivaudan (variable).

Les formations sont organisées chaque année de la façon suivante :

- Vacances de printemps : stage de formation générale en externat et stage d'approfondissement en internat,
- Vacances d'automne : stage de formation générale en internat et stage d'approfondissement en externat.

Aucune coupure n'est possible pendant un stage, les journées de formation s'enchainent consécutivement, quel que soit le calendrier (week-end, jours fériés).

Ce calendrier annuel est susceptible de varier occasionnellement.

### **ARTICLE 1: L'INSCRIPTION**

#### • CONDITIONS D'ACCES

- Les formations générales (étape 1) sont accessibles à partir de 16 ans révolus.
- Les formations d'approfondissement (étape 3) sont accessibles <u>sous réserve</u> d'avoir réalisé les deux premières étapes du cursus BAFA, et d'être à jour sur son compte personnel SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport).
- > Critères de priorité:
  - Publics prioritaires: les habitants de la communauté de communes Le Grésivaudan et les agents des collectivités de la communauté de communes Le Grésivaudan,
  - o En cas de places restantes : particuliers et agents des communes limitrophes avec le territoire du Grésivaudan,
  - Pour la session d'approfondissement, la priorité est donnée aux inscrits ayant effectué leur formation générale dans un stage organisé par la communauté de communes, associée aux critères ci-dessus.

Une fois ces critères pris en compte, les inscriptions seront enregistrées selon la bonne complétude du dossier et l'ordre d'arrivée.

> Dans la mesure du possible, les formations peuvent accueillir des stagiaires porteurs de handicap, et/ou autres spécificités (se référer article 11).

#### MODALITES D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire ou contacter le service BAFA : lien du site <a href="https://www.le-gresivaudan.fr/60-bafa.htm">https://www.le-gresivaudan.fr/60-bafa.htm</a>

- ⇒ Si vous êtes un agent territorial, votre collectivité doit se charger de votre inscription,
- ⇒ Les dates d'ouverture des inscriptions des différentes sessions sont disponibles sur le site lien environ 3 mois avant les vacances scolaires concernées,
- ⇒ Aucun dossier envoyé avant la date d'ouverture ne sera enregistré.

Les inscriptions seront enregistrées selon les critères de priorité, puis dans l'ordre de réception des dossiers complets. Une liste d'attente sera constituée le cas échéant. Si l'activité est complète avant la date de clôture, la fermeture des inscriptions sera anticipée.

Les annulations d'inscriptions sont possibles, mais doivent se faire au plus tard une semaine avant le premier jour du stage, et être transmises par le stagiaire (ou son responsable légal) ou par la collectivité, par écrit au service BAFA.

Une fois ce délai passé, aucune annulation ne sera prise en compte et la facturation du stage sera assurée. De plus, elle entrainera une impossibilité d'inscription future aux sessions proposées par le Grésivaudan, sauf à titre dérogatoire, pour des raisons justifiées, imprévisibles, (urgence médicale, accident...).

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le responsable BAFA via le <a href="https://www.le-gresivaudan.fr/60-bafa.htm">https://www.le-gresivaudan.fr/60-bafa.htm</a>)

#### LE DOSSIER

- La fiche d'inscription du stagiaire complétée et signée par le stagiaire ou par la collectivité s'il s'agit d'un agent territorial. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire,
- Une photocopie de la carte d'identité du stagiaire,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (avec une attestation d'hébergement sur l'honneur si le nom du stagiaire n'apparait pas sur le justificatif), sauf pour les agents territoriaux.

Les inscriptions s'effectuent par mail, en cas d'impossibilité par courrier au siège de la communauté de communes (risque de traitement plus long).

Tout dossier incomplet placera l'inscription en attente.

Aucun dossier non admis ne sera conservé d'une session à l'autre.

#### **ARTICLE 2: TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT**

#### LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Les tarifs en cours sont consultables sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les tarifs comprennent la formation, le repas, et l'hébergement le cas échéant.

#### LA FACTURATION

La facture est transmise par le trésor public une fois le stage terminé. Toute formation entamée est due, sauf à titre dérogatoire.

<u>A TITRE EXCEPTIONNEL pour des raisons justifiées, imprévisibles, etc.</u> (urgence médicale, accident, ...) une demande de dérogation peut être adressée à l'assistante du service BAFA.

#### LE REGLEMENT

Le règlement des factures s'effectue directement auprès du Trésor Public dans les 30 jours à réception de la facture.

Les familles qui ont contracté une dette concernant une ou plusieurs activités organisées par la communauté de communes Le Grésivaudan recevront un courrier de relance de la part du Trésor Public. En cas d'impayés, la communauté de communes se réserve le droit de refuser l'inscription du jeune concerné jusqu'au versement des sommes dues.

A noter: En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le Trésor Public.

#### **ARTICLE 3: LES TRANSPORTS**

Aucun transport n'est organisé par la communauté de communes dans le cadre des stages BAFA.

#### **ARTICLE 4: LES REPAS**

Les repas sont compris dans la formation (demi-pension ou pension complète) En cas de régime alimentaire autre que ceux proposés sur la fiche d'inscription, pour raison médical ou non, les stagiaires devront fournir leur repas pour les stages en demi-pension, et entrer en contact avec le responsable BAFA pour les stages en internat.

#### **ARTICLE 5: LA SANTE**

En cas de problème de santé chronique (allergies, pathologies...) ou de situation de handicap, le responsable BAFA mettra en lien le stagiaire et le directeur du stage pour organiser l'accueil dans de bonnes conditions.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Le(s) responsable(s) légal(aux) de(s) stagiaire(s) mineur(s) sera(ont) avisé(s) immédiatement.

Le stagiaire ou sa famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

#### **ARTICLE 6: ASSURANCES - RESPONSABILITE**

La communauté de communes Le Grésivaudan a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Chaque stagiaire accueilli doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Les familles s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur.

Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles de matériel dont le stagiaire pourrait être tenu responsable. Nous informons également les stagiaires qu'il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels subis.

La communauté de commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, d'objets, de bijoux, de vêtements ainsi qu'en cas de détérioration d'objets personnels.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240624-DEL-2024-0258-DE Date de télétransmission : 03/07/2024
Les stagiaires doivent respecter le matériel collectif mis à leur dispersité en préfecture : 03/07/2024

Les stagiaires ou leurs responsables légaux sont civilement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

#### **ARTICLE 7: VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS**

Une tenue correcte est exigée pour les stagiaires. D'une manière générale, il est demandé à tous d'avoir une tenue adaptée à l'activité prévue et à la météo. Il est interdit de porter une tenue qui compromettrait la santé ou la sécurité des stagiaires, perturberait le déroulement des activités ainsi que le rôle des formateurs, et enfin troublerait l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement de la formation.

La communauté de commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, d'objets, de bijoux, de vêtements ainsi qu'en cas de détérioration d'objets personnels.

Les stagiaires doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Ils sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

#### **ARTICLE 8: ENCADREMENT**

L'encadrement des stages est confié à l'organisme de formation titulaire du marché BAFA en cours, selon la réglementation en vigueur.

Il est composé d'un directeur de stage, accompagné de 1 à 3 autres formateurs, selon les effectifs des stagiaires.

#### **ARTICLE 9: PROGRAMME DES STAGES**

L'organisation des programmes est assurée par l'organisme de formation titulaire du marché BAFA en cours, selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10: LA VALIDATION DES STAGES**

La validation des stages est assurée par l'organisme de formation titulaire du marché BAFA en cours, selon la réglementation en vigueur.

Pour valider un stage, il est impératif que le stagiaire soit présent sur tous les temps de la formation, même en cas de maladie. Une absence empêchera la validation du stage.

## ARTICLE 11: ACCUEIL DES STAGIAIRES EN DIFFICULTES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Dans la mesure des possibilités, les formations sont ouvertes aux stagiaires porteurs de handicap ou ayant des difficultés particulières. Pour le bon déroulement de la formation et pour assurer un accueil de qualité, les stagiaires ou les familles des stagiaires mineurs sont priées de prévenir le responsable BAFA, afin qu'ils puissent être mis en relation avec le directeur du stage concerné pour organiser l'accueil.

#### **ARTICLE 12: DROIT A L'IMAGE**

Si la participation aux activités nécessite l'acceptation de l'utilisation, par la communauté de communes Le Grésivaudan, des images (photos, vidéos...) prises lors de celles-ci, une demande d'autorisation ponctuelle et spécifique sera faite aux responsables légaux concernés pour les mineurs et aux dites personnes pour les majeurs.

<u>Tout refus postérieur à une acceptation devra être signalé avant le début des activités, par</u> courrier adressé au responsable BAFA au siège de la communauté de communes.

#### ARTICLE 13: REGLES DE VIE / RESPECT DU REGLEMENT

Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement du lieu d'accueil et les règles de vie (ponctualité, respect, écoute, ...) qui seront expliqués à l'oral, par l'encadrant en début de stage (règlement intérieur du bâtiment disponible sur demande). En cas de non-respect des règles, l'encadrant se donne le droit de renvoyer le stagiaire.

#### **ARTICLE 14: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la mise en place du règlement de fonctionnement concernant les stages de formation au BAFA, la communauté de communes Le Grésivaudan est amenée à collecter des données personnelles vous concernant et concernant votre employeur si vous êtes un agent d'une collectivité territoriale. Ces données sont collectées dans le cadre de la réalisation des stages de Formation au BAFA.

A ce titre, la communauté de communes Le Grésivaudan agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés pendant l'exécution du Contrat.

Les données à caractère personnel traitées par la communauté de communes Le Grésivaudan sont des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, du stagiaire, nom(s), prénom(s) du(es) signataire(s)), des données de vie personnelle (adresse, adresse mail, téléphone, justificatif de domicile du stagiaire et signataire(s)en cas de stagiaire mineur, ainsi que le régime alimentaire du stagiaire) des données de vie professionnelle concernant l'employeur du stagiaire (nom, adresse, adresse mail, téléphone de la collectivité) et des informations économiques.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, la communauté de communes Le Grésivaudan conserve les données concernant le stagiaire, son (ses) signataire(s), son employeur durant 10 ans. Les données sont transmises aux services internes concernés au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan ainsi qu'au centre de formation concerné.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne communiquera jamais vos données à des tiers ou à des organismes externes sans votre accord express.

A ce titre, vous disposez dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement au traitement de ces données. Pour de plus amples informations ou pour toute demande concernant l'exercice de ces droits, il est possible de consulter la Politique de Protection des données de la communauté de communes Le Grésivaudan ou contacter son DPD via l'adresse : <a href="mailto:dpd@le-gresivaudan.fr">dpd@le-gresivaudan.fr</a> ou introduire une réclamation devant une autorité de contrôle (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/agir.

#### **ARTICLE 15: VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le stagiaire, la collectivité et les représentant légaux d'un stagiaire mineur s'engagent à prendre connaissance du présent règlement.

Il est consultable auprès du responsable BAFA, par simple demande mail, et sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Toute inscription entraîne l'acceptation de ce règlement qui conditionne l'admission des stagiaires aux formations BAFA organisées par Le Grésivaudan.